

Objet : Encadrement des élèves de l'enseignement secondaire à la fin de l'année scolaire ainsi que durant et après les épreuves d'évaluation (décembre, juin et septembre) : constitution d'un recueil de bonnes pratiques

Réseaux : Tous

Niveaux et services : SEC

Période : Année scolaire 2005-2006

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaires subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaires organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Autorités : La Ministre-Présidente de la Communauté française, en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale.

Signataire(s) : Marie ARENA.

Gestionnaires : Cabinet de la Ministre-Présidente.

Renvoi(s) :

Nombre de pages : texte : 2 p.

Mots-clés : Suspension des cours – Fin d'année scolaire

Bruxelles, le 23/05/06

Madame, Monsieur,

Par la présente circulaire j'entends, dans un premier temps, rappeler aux équipes éducatives les règles décrétales en vigueur en Communauté française en matière d'encadrement des élèves et de suspension des cours durant les épreuves d'évaluation, les délibérations des conseils de classe et les rencontres avec les parents.

Dans un second temps, je souhaite encourager vivement les établissements scolaires à proposer systématiquement des activités éducatives, qu'elles soient par exemple pédagogiques, culturelles ou sportives, à l'ensemble des élèves durant ces mêmes périodes et à communiquer la teneur de celles-ci auprès de mon cabinet afin de constituer un recueil des « bonnes pratiques » en la matière.

Des règles en vigueur en matière de suspension des cours

L'article 9 de la *Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale de l'enseignement secondaire* prévoit que « *Les cours peuvent être suspendus afin d'organiser des épreuves d'évaluation, les délibérations des conseils de classe et les rencontres avec les parents pendant **15 jours au maximum sur l'année au premier degré**, pendant **27 jours au maximum au second degré**, pendant **27 jours au maximum au troisième et au quatrième degrés**. La même disposition s'applique à l'enseignement de type II respectivement pour les deux premières années, les deux suivantes et les deux dernières.* »

J'attire l'attention de chacun sur le fait qu'une suspension des cours ne signifie pas que les élèves ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. Il ne s'agit donc pas de « jours de congé ».

Dans ce cadre, les établissements scolaires respectent au mieux cette disposition et ce, malgré les difficultés auxquelles ils font parfois face pour organiser sereinement, dans le respect des enseignants, de leurs élèves et des familles de ceux-ci, les tâches afférentes aux sessions successives d'évaluations, de correction, de délibérations, de confection des bulletins et de rencontre avec les parents. On sait en effet l'intérêt que revêtent ces différentes tâches dans le cadre de la concrétisation d'une Ecole de la Réussite.

Des activités menées dans les établissements scolaires durant les périodes de suspension des cours

Un grand nombre d'équipes pédagogiques et de pouvoirs organisateurs, souvent avec l'aide ou en collaboration avec diverses associations locales, ont développé différentes initiatives offrant une occupation éducative originale et porteuse aux élèves durant les périodes de suspension des cours. Je pense tout particulièrement aux activités culturelles et sportives menées d'initiative ou en partenariat.

Dernièrement, la Ligue des Familles et le Conseil de la Jeunesse d'expression française ont annoncé la mise en place d'une plate-forme traitant de cette problématique. Leur

objectif est de pouvoir notamment mettre à disposition des établissements scolaires une banque de données leur permettant d'identifier des partenaires potentiels ainsi que leurs champs d'activités : centres culturels, ADEPS, organisations de jeunesse, centre de jeunes, écoles de devoirs, centres d'expression et de créativité, etc.

Je soutiens évidemment fortement cette initiative.

En sus, afin de pouvoir encore mieux faire connaître les initiatives porteuses de la sorte, qu'elles soient externes ou internes aux établissements scolaires, j'invite toutes les équipes pédagogiques et les pouvoirs organisateurs à porter celles-ci à ma connaissance.

Des expériences de terrain comme celles-là nous permettront de disposer d'une meilleure description détaillée de ce qui se fait dans les établissements scolaires mais aussi de réaliser un recueil des « bonnes pratiques » sur cette base.

Une fois réalisé, ce dernier sera lui aussi adressé aux établissements scolaires.

Vos initiatives, expériences, exemples, remarques et suggestions peuvent m'être adressées directement :

- **soit par envoi postal** à mon cabinet sis Place Surllet de Chokier, 15-17 à 1000 - Bruxelles ;
- **soit par courriel** : marie.arena@cfwb.be

Je prendrai personnellement connaissance de celles-ci avec mes différents collaborateurs.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Marie ARENA

Ministre-Présidente de la Communauté française,
en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale